Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260921-046_2026-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
15	12+2	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, M. GUILLO Philippe.

Absents ayant donné procuration : M. GALERNE Joël ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme BOUTOILLE Morgane ayant donné procuration à Mme BRETON Anne-Cécile.

Absente: Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUEGAN Charles.

046/2026 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, le Conseil Municipal décide :
-De désigner Madame Corinne HERVE, présente sur la liste communiquée par l'Association des Maires du Morbihan, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
-D'approuver les modalités de saisine et de délivrance de l'avis du référent déontologue telles que détaillées ci-dessous :
*Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue –

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260921-046_2026-DE

Nom de la collectivité - Confidentiel ». L'élu devra avertir sa collectivité de cette saisine, sans toutefois en indiquer le motif ni ensuite l'avis reçu.
*Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
*Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
*Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
*Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
*Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
-D'approuver les modalités de rémunération du référent déontologue telles que précisées ci-après :
*Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera versée par la collectivité sur présentation d'une facture.
*Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
*Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire,
Arnaud DAVID.

MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)

Secrétaire de séance,
Charles GUEGAN.